Demande de proposition (DDP):	NRCan-5000015351					
Titre:	Gestionnaire de recherche régional pour le Fonds pour l'étude de l'environnement - côte Est					
Date de la demande:	04 fevrier 2015 (heure normale de l'Est (HNE))					
Date de clôture de la demande:	16 mars 2015 a 14h (heure normale de l'Est (HNE))					
Adressez les demandes de renseignements à l'autorité contractante:	Valerie Holmes Ressources Naturelles Canada Agente principal de négociation de contrats Téléc.: (613) 947-5477 Courriel: valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca					
Sécurité:	Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.					
Envoyer les offres a:	Ressources Naturelles Canada Service de réception des soumissions Salle du courrier 588, rue Booth, salle 108 Ottawa (Ontario) K1A 0Y7 Aux soins de: Valerie Holmes					
Le numéro d'entreprise (PBN)						
DOIVENT avoir un NEA. Les entre	r un contrat de Ressources naturelles Canada (RNCan), tous les fournisseurs prises qui ne disposent pas d'un PBN doivent s'inscrire pour obtenir un NEA du s fournisseurs, sur la ligne d'Accès entreprises Canada (anciennement Contrats ement de fournisseur>					
Nom du fournisseur/ l'entreprise	e et adresse postale complète (en caractères d'imprimer S.V.P.):					
Nom du fournisseur : Adresse :						
Contacte : Téléphone : Télécopieur : Courriel :						
Nom et titre de la personne auto	orisée à signer au nom de l'entreprise (en caractères d'imprimer S.V.P.):					
Titre:						
Proposition à l'intention de : Re	Proposition à l'intention de : Ressources naturelles Canada					
	s de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux clauses et dans les présentes ou reproduites ci-joint, les services énumérés ci-dessus et dans tarifs indiqués.					
Signature du fondé de pouvoirs	de signature du fournisseur ou de l'entreprise :					
	Date :					

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

POUR

GESTIONNAIRE DE RECHERCHE RÉGIONAL POUR LE FONDS POUR L'ÉTUDE DE L'ENVIRONNEMENT - CÔTE EST

POUR

RESSOURCES NATURELLES CANADA (RNCAN)

La demande de proposition (DDP) est le document d'appel d'offres diffusé pour demander aux fournisseurs intéressés de déposer des propositions ou des offres. Les termes « soumissionnaire », « offrant » et « fournisseur » désignent le fournisseur potentiel qui dépose une proposition ou une soumission. Le soumissionnaire qui dépose une proposition peut toutefois être composé de plusieurs entreprises réunies en consortium. Dans le cas d'un consortium, on tiendra compte de l'expérience commune des entreprises qui le constituent pour déterminer si le soumissionnaire respecte les exigences obligatoires et cotées.

Dans le présent document, les termes « proposition » et « offre » sont synonymes.

Les EXIGENCES OBLIGATOIRES de la présente DDP sont désignées expressément par les mentions « OBLIGATOIRE », « ESSENTIEL », « IL EST REQUIS », « REQUIS » ou par le verbe DEVOIR au présent ou au futur. SI une EXIGENCE OBLIGATOIRE n'est pas respectée, la proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée. Dans le cadre de la présente DDP, les termes « irrecevable », « non conforme » et « non valable » sont synonymes.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES: Les documents suivants sont joints et font partie du présent appel d'offres

DDP NRCan-5000015351, y compris tous les parties, les appendices et les annexes énumérés dans la table des matières ci-dessous.

Le soumissionnaire confirme avoir reçu tous les documents susmentionnés dans son dossier d'appel d'offres. C'est au soumissionnaire de vérifier que le dossier contient tous les documents, et d'obtenir les documents manquants en communiquant avec l'autorité contractante (AC) identifiée à la page 1 de la présente DDP. Le défaut de se procurer des documents manquants ne libère pas le soumissionnaire de sa responsabilité de se conformer à toute obligation ou ligne directrice prévue dans la DDP.

TABLE DES MATIÈRES

PAF	TIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	!
1.	Introduction	Į
2.	Sommaire	
ΡΔΕ	RTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	,
1.	Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.	Présentation des soumissions/ adresse du Service de réception des soumissions	
3.	Demandes de Renseignements - en Periode de Soumission	
4.	Exigences relatives a la Sécurité	
5. 4		
6. 7.	Lois applicables	
7. 8.	Conflit d'intérêts	
9.	Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	
	Instructions pour la préparation des soumissions	
	RTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
PAR		
1.	Procédures d'évaluation	
2.	Droits de RNCan	
3.	Méthode de sélection	
4.	Soumission exclusive - Justification du prix	
	Avis d'adjudication de marché/ Compte rendu de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire	
PAF	TIE 4 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	. 14
1.	Énoncé des travaux	14
2.	Ordre de priorité des documents	
3.	Durée du contrat	
3.1	Période du contrat	
3.2	Option de prolongation du contrat	14
4.	Clauses et conditions uniformisées	
4.1	Conditions générales	
4.2	Assurances	
4.3	Les droits de propriété intellectuelle	
4.4	Conditions générales supplémentaires	13
	Exigences relatives à la sécurité	
	Responsables	
6.1 6.2	Autorité contractante	
	Paiement	
7. 7.1	Base de paiement	
	Méthodes de paiement	
7.3	Vérification du temps	
7.4	Tarif journalier ferme	
7.5	Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés	
7.6	Frais divers	
8.	Instructions relatives à la facturation	19
	Attestations	
	Lois applicables	
11.	Administration des Contrats	19
ANI	NEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	. 20
FT1	Titre	20
	Contexte	
	Objectifs	20

ET4 Exigences du Projet	20
ET4.1 Tâches, livrables, jalons et calendrier	21
ET4.2 Exigences en matière de rapports	22
ET4.3 Méthode et source d'acceptation	22
ET4.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel	
ET5 AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DU L'EDT	22
ET5.1 Obligations de l'entrepreneur	
ET5.2 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison	
ET5.3 Langue de travail	
ET5.4 Exigences en matière d'assurance	
ET6 documents applicables et glossaire	22
ET6.1 Termes pertinents, acronymes et glossaires	22
ANNEXE « B » - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE	23
B1 Critères techniques obligatoires	
B2 Critères techniques cotés	25
ANNEXE « C » - PROPOSITION FINANCIÈRES	29
C1 Taxes dans les soumission déposées	29
C2 Limitation de financement	
C3 Détails sur l'établissement des prix à inclure dans la proposition financière	29
C3.1 Honoraires	
C3.2 Frais de déplacement et de subsistance	
C3.3 Prix soumissionné total	30
ANNEXE « D » - ATTESTATIONS	32
1. Dua managana da asabusta 66 dénam. Attachatian	20
Programme de contrats fédéraux - Attestation	
Attestation pour ancien fonctionnaire	
3. Statut et disponibilité du personnel	
5. Capacité contractuelle et capacité contractuelle d'une coentreprise	
5. Capacite contractuene et capacite contractuene u une coentreprise	33



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Canada

1. Introduction

La demande de soumissions contient quatre parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 : Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 : Instructions à l'intention des soumissionnaires: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions:
- Partie 3 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 4 : Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent :

Annexe « A » l'Énoncé des travaux,

Annexe « B » les Critères d'évaluation techniques,

Annexe « C » la Proposition financière,

Annexe « D » les Attestations,

2. Sommaire

Au moyen de la présente DP, RNCan sollicite des propositions auprès de soumissionnaires pour qu'un gestionnaire de recherche régional fournisse des conseils scientifiques éclairés au Conseil de gestion du Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE), à l'appui de l'examen du Conseil et de la sélection des études.

La durée du contrat sera d'une année, avec l'option de prolongation de la durée du contrat jusqu'à trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois.

Ce besoin ne comporte pas une exigence de sécurité.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du Commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC), Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le quide des Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications qui suivent. En cas de conflit entre les dispositions de 2003 et le présent document, le présent document a préséance.

Dans tout le texte (sauf le paragraphe 3.0) :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) SUPPRIMER:

INSÉRER : Ressources Naturelles Canada (RNCan)

A la section 1 - Code de conduite et attestations à 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

SUPPRIMER: en entier

À la section 2 - Numéro d'entreprise - approvisionnement à 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

SUPPRIMER: Les fournisseurs doivent détenir... INSÉRER : Il est suggéré aux fournisseurs détenir

Au paragraphe 5.4 - Presentation des soumissions approvisionnement à 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

SUPPRIMER: soixante (60) jours INSÉRER : cent vingt (120) jours

Au paragrahe 8.1 - Transmission par telecopieur à 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels est modifié comme suit:

SUPPRIMER: (819) 997-9776 INSÉRER : (613) 995-2920

Au paragraphe 20.2 - Autres renseignements à 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services besoins concurrentiels est modifié comme suit:

SUPPRIMER: sans objet.

2. Présentation des soumissions/ adresse du Service de réception des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Ressources Naturelles Canada Service de réception des soumissions - Salle du courrier 588, rue Booth, salle 108 Ottawa (Ontario) K1A 0Y7 **Attention: Valerie Holmes**

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. **RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.1 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

3. Demandes de Renseignements - en Periode de Soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins <u>trois (3)</u> jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n´a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Pour se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>, les fournisseurs doivent signaler à l'autorité contractante les erreurs factuelles décelées dans les demandes de soumissions.

4. Exigences relatives a la Sécurité

Il n'existe aucune exigence de sécurité associée à cette sollicitation.

5. Capacité financière du soumissionnaire

Le soumissionnaire peut être requit, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis sur sa situation financière et juridique, de même que sur sa capacité technique et financière à satisfaire aux exigences énoncées dans la présente DDP. S'il y a lieu, les renseignements financiers demandés comprendraient notamment les états financiers vérifiés les plus récents du soumissionnaire, ou des états financiers certifiés par le directeur financier du soumissionnaire. Le soumissionnaire fournira l'information demandée par RNCan selon les modalités prescrites par l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire fournit au gouvernement fédéral l'information demandée à titre confidentiel, en précisant que telle est son intention, le gouvernement fédéral traitera alors l'information de manière confidentielle, comme le prévoit la Loi sur l'accès à l'information.

Si une proposition est jugée irrecevable parce que le soumissionnaire n'est pas réputé posséder la capacité financière de répondre aux besoins visés, RNCan en avisera officiellement le soumissionnaire.

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

7. Divulgation d'information

Toute forme d'information, de données ou de propriété intellectuelle qui fait partie d'une proposition et pour laquelle le soumissionnaire peut démontrer qu'il en possède la propriété exclusive doit être identifiée spécifiquement (par paragraphe, tableau, figure) dans la proposition, et RNCan fera en sorte de protéger cette information, ces données ou cette propriété intellectuelle en propriété exclusive en conformité des lois canadiennes et de ses politiques, procédures et règlements s'appliquant habituellement. Les données et renseignements financiers fournis par les soumissionnaires aux fins de cette DDP recevront le traitement de la « confidentialité commerciale » et RNCan en protégera le caractère confidentiel, à moins d'indication contraire explicite dans cette DDP. Ces renseignements ne seront pas divulgués, que ce soit en tout ou en partie, autrement que selon le principe d'accès sélectif aux fins particulières de l'évaluation de la proposition et pour les activités liées au processus d'attribution du contrat, selon le cas. À moins de n'y être contraint par la loi, RNCan ne divulguera ces données et cette information à aucun tiers.

Conflit d´intérêts

Si RNCan établit que le soumissionnaire retenu pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts, le soumissionnaire sera tenu, avant de s'engager dans une relation contractuelle avec RNCan, de divulguer tous ses avoirs et toutes ses activités qui pourraient se trouver en conflit, réel ou apparent, avec le mandat et les objectifs de RNCan. Si RNCan établit qu'il faut prendre des mesures pour éliminer un tel conflit, le soumissionnaire retenu devra prendre de telles mesures (pouvant comprendre la cession de certains avoirs ou la cessation de certaines activités) avant de s'engager dans une relation contractuelle avec RNCan.

9. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le contrat n'entraînera pas la création de propriété intellectuelle.

10. Instructions pour la préparation des soumissions

RNCan encourage l'utilisation du papier recyclé et l'impression recto-verso. Une réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de RNCan tout en réduisant la production de déchets.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- (c) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions

En appui de la Politique d'achats écologiques, on demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections reliées distinctes, comme suit :

COPIE PAPIER:

Section I: Soumission technique - 4 copies papier (1 originale, 3 copies)

Section II : Soumission financière - 1 copie papier, **sous pli séparé**. Les prix relatifs à la présente demande ne doivent paraître que dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission; les prix mentionnés dans la soumission financière ne devraient pas être repris dans une quelconque autre section de la soumission.

Section III: Attestations - 1 copie

OU:

SUPPORT DE STOCKAGE ÉLECTRONIQUE :

Comme RNCan travaille à créer un environnement plus vert en éliminant tous les dossiers papier, nous préférons que toutes les soumissions soient présentées sur CD/DVD ou clé USB. Si vous souhaitez les soumettre selon ce format, veuillez fournir les éléments suivants :

Section I: Soumission technique - 4 copies (1 originale, 3 copies)

REMARQUE: 1 CD/DVD/clé USB comprenant: 1 soumission technique, l'unique soumission financière, les

attestations et la première page signée

3 CD/DVD/clés USB comprenant : seulement la soumission technique

Section II : Soumission financière - 1 copie (jointe à la soumission technique originale).

Section III: Attestations - 1 copie (incluse avec la soumission technique originale et à l'unique soumission

financière)

Note: RNCan acceptera les soumissions soumises sur copie papier ou sur support de stockage électronique.

REMARQUE: LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE SOUMISSION EN RÉPONSE À CET APPEL D'OFFRES ET QUE VOUS UTILISEZ UN SERVICE DE MESSAGERIE, VOUS DEVEZ INSCRIRE LE NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES, LA DATE ET L'HEURE DE CLÔTURE AU RECTO DU COLIS DE MESSAGERIE, ET NON SEULEMENT SUR LES ENVELOPPES À L'INTÉRIEUR DU COLIS DE MESSAGERIE, AFIN D'ÉVITER TOUTE INCERTITUDE DE NOTRE UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS LORSQU'ELLE REÇOIT LES SOUMISSIONS.

1. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour bien s'acquitter des travaux tels que décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux.

Les soumissionnaires doivent répondre aux appels d'offres gouvernementaux de manière honnête, juste et complète, exprimant fidèlement leur capacité de satisfaire aux exigences prescrites dans des documents contractuels ou de soumissions, et présenter des soumissions et conclure des contrats seulement s'ils s'acquitteront de toutes les obligations du marché.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions, ce qui pourrait faire perdre des points. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

C'est au soumissionnaire qu'il revient d'obtenir des éclaircissements sur les exigences de la DDP, s'il y a lieu, avant de présenter une proposition. Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des détails suffisants pour démontrer la conformité aux exigences; toute l'expérience professionnelle mentionnée doit être pleinement documentée et étayée dans la ou les proposition(s).

Ressources naturelles Canada Demande de proposition: NRCan-5000015351

Dans le cas d'une proposition présentée par une coentreprise contractuelle, la proposition doit être signée par tous les membres de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration indiquant que le signataire représente toutes les parties à la coentreprise. (Tous les membres de la coentreprise seront tenus responsables solidairement de l'exécution de tout contrat attribué en conséquence de la coentreprise.)

2. Page 1 du document de DDP

Il est obligatoire pour tous les soumissionnaires de signer la proposition qu'ils présentent. Tous les soumissionnaires devraient remplir, signer et dater la page 1 de cette DDP (avec le nom de l'organisation qui présente la proposition, le nom de la personne autorisée à signer, et les adresses, numéros de téléphone et de télécopieur et coordonnées de contact appropriés) avant de présenter leur proposition. Comme la signature indique clairement l'acceptation des modalités de cette DDP, il revient au soumissionnaire de s'assurer que le signataire détient au sein de l'organisation le pouvoir d'engager le soumissionnaire en faisant une telle proposition contractuelle.

Conformément à l'article 1 de la partie 2, le soumissionnaire convient par la présente, par le fait de soumettre sa proposition en réponse à cette DDP, qu'il accepte l'ensemble des instructions, modalités et clauses énoncées dans la présente.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe "C"-Soumission financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Toutes les soumissions sont évaluées en devises canadiennes. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi annoncé par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions constituera le facteur de conversion initial appliqué à la devise de la soumission.

Le gouvernement fédéral paiera le montant du rajustement pour le taux de change en devises canadiennes, montant calculé selon le cours à midi à la date du paiement par le gouvernement fédéral.

4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à l'Annexe "D".

PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers et les dispositions de l'Annexe A Énoncé des travaux.
- (b) Si le soumissionnaire est réputé non conforme en conséquence de l'évaluation, la soumission sera mise de côté et ne sera pas étudiée en vue de l'attribution du contrat.
- (c) Le soumissionnaire que l'on propose de retenir sera choisi en conformité avec la méthode de sélection de l'entrepreneur énoncée dans la présente Partie.
- (d) Toutes les propositions auront un statut CONFIDENTIEL et ne seront accessibles qu'aux personnes autorisées à participer au processus d'évaluation. Tous les soumissionnaires seront assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et autres lois ou décisions des cours et des tribunaux compétents s'appliquant à la situation.
- (e) Une équipe d'évaluation évaluera les propositions au nom de RNCan. L'équipe d'évaluation sera habituellement composée de représentants de RNCan, mais elle *peut* aussi comprendre des représentants d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ou des tiers sélectionnés par RNCan.

2. Droits de RNCan

RNCan se réserve le droit :

- de demander des éclaircissements ou de faire confirmer des déclarations faites dans une proposition;
- de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- d'émettre de nouveau la demande de soumissions
- de vérifier en tout ou en partie l'information donnée par le soumissionnaire à l'égard de la demande, y compris les références;
- de garder toutes les propositions soumises en réponse à la demande;
- de déclarer une proposition irrecevable si RNCan établit lors de la phase d'évaluation que le soumissionnaire ne possède pas la situation juridique, les installations ou les capacités techniques, financières ou de gestion permettant de satisfaire aux besoins énoncés dans la présente;
- d'abandonner l'évaluation d'une proposition jugée irrecevable à une étape quelconque du processus d'évaluation.

3. Méthode de sélection

Seules les soumissions jugées recevables (conformes) seront évaluées selon la méthode de sélection suivante.

Cote combinée de prix et de mérite technique la plus élevée

Le soumissionnaire conforme ayant la cote combinée de mérite technique (70 %) et de prix (30 %) la plus élevée sera recommandé pour l'attribution du contrat. Voir l'exemple du tableau suivant.

Exemple de détermination à 70 % pour le mérite technique et 30 % pour le prix						
	Soumissionnaire 3					
Points techniques obtenus par le soumissionnaire	88	88 82				
Prix proposé par le \$85,000 soumissionnaire		\$80,000	\$75,000			
	CALCULA	TIONS				
	Total des points obtenus					
Soumissionnaire 1	88 X 70 = 70.00	**75 X 30 = 26.47	96.47			
Soumissionnaire 2	82 X 70 = 65.23	**75 X 30 = 28.13	93.36			
Soumissionnaire 3	76 X 70 = 60.46 *88	**75 X 30 = 30.0	90.46			
 Représente la cote technique la plus élevée. Représente la proposition au plus bas prix. 						

Hypothèse : Trois soumissions conformes ont été reçues. La cote technique maximale possible est de 100 points. La cote technique la plus élevée et la soumission au plus bas prix obtiennent le pourcentage coté complet, servant de référence pour le calcul proportionnel de la cote des autres propositions.

Le soumissionnaire qui l'emporte est celui qui obtient le total de points le plus élevé après avoir effectué les calculs du meilleur rapport qualité-prix pour la soumission technique et la soumission de prix respectivement. Selon les calculs ci-dessus, le marché serait attribué au soumissionnaire 1.

4. Soumission exclusive - Justification du prix

Si la proposition d'un soumissionnaire est la seule soumission reçue et qu'elle est jugée conforme, RNCan peut demander la production d'un ou plusieurs des éléments suivants à titre de justification acceptable du prix :

- a) liste de prix publiés à jour indiquant le pourcentage d'escompte offert au gouvernement fédéral;
- b) factures payées pour des services similaires vendus à d'autres clients;
- c) déclaration d'attestation des prix;
- d) tout autre document justificatif demandé.

5. Avis d'adjudication de marché/ Compte rendu de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire

Un avis d'adjudication de marché sera préparé et publié sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) au site web https://achatsetventes.gc.ca/, hébergé par Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada, dans les soixante-douze (72) jours suivant l'attribution d'un contrat. Les soumissionnaires peuvent demander et obtenir un compte rendu en le demandant par écrit, par courriel à valerie.holmes@NRCan-RNCan.gc.ca dans les trente (30) jours civils suivant la date de publication de l'avis d'adjudication de marché.

Toute autre question des soumissionnaires concernant cet appel d'offres concurrentiel doit être adressée à l'autorité contractante indiquée dans le présent document.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 4 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur en date du ______. (À remplir à l'attribution du contrat)

2. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales besoins plus complexes de services 2035 (2014-09-25);
- c) les conditions générales supplémentaires énoncées dans le présent document;
- d) l'Annexe "A", Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe "B", Base de paiement; (À inclure à l'attribution du contrat)
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission)

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du <u>01-avril-2015</u> au <u>31-mars-2016</u>

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur confère à RNCan l'option irrévocable de prolonger la période du contrat jusqu'à un maximum de **trois** (2) périodes supplémentaires de **douze** (12) mois, selon les mêmes modalités et aux mêmes prix ou tarifs que ceux indiqués au contrat.

Cette option peut être exercée seulement par l'autorité contractante, à la demande du chargé de projet, et sera confirmée, à des fins administratives seulement, dans une modification au contrat. RNCan peut exercer en tout temps l'option, ou toute prolongation de cette option, par avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

4. Clauses et conditions uniformisées

Même si elles n'ont pas été énoncées explicitement, toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par numéro, date et titre s'appliquent, et elles sont énoncées dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

2035 (2014-09-25) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le cas échéant, remplacer les mentions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan).

Assurances

4.2

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

4.3 Les droits de propriété intellectuelle

Le contrat n'entraînera pas la création de propriété intellectuelle.

4.4 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

4.4.1 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut pas se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la Loi sur l'arbitrage commercial (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les organisations sont invitées à choisir l'une des deux options suivantes :

Option 1:

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Option 2: Chaque partie:

a) consent à participer pleinement à tout processus de règlement des différends proposé par l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de résoudre un différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat et à en assumer les coûts:

Demande de proposition: NRCan-5000015351

b) reconnaît que cette disposition constituera, aux fins de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, son accord à un tel processus et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Retenues d'impôt de 15 pour cent 4.4.2

L'entrepreneur accepte le fait qu'en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral est habilité à retenir un montant de 15 p. 100 du prix à payer à l'entrepreneur, si l'entrepreneur est un entrepreneur non résident tel que défini dans ladite Loi. Ce montant sera retenu au compte relativement à l'assujettissement à l'impôt pouvant être dû au gouvernement fédéral.

4.4.3 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (À remplir à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

4.4.3 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (À remplir à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

4.4.4 Code de valeurs et d'éthique

Dans l'exécution des travaux selon les modalités du présent contrat, l'entrepreneur se conformera aux dispositions et pratiques du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique (2003), notamment celles qui portent sur le respect de la diversité, le respect de la dignité humaine et les valeurs liées aux personnes. Le Code peut être consulté à l'adresse suivante. http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tb_851/vec-cve-fra.asp

4.4.5 Fermeture de bureaux gouvernementaux

Les employés de l'entrepreneur font partie du personnel de l'entrepreneur et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services fournis. Lorsque des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans des locaux gouvernementaux en vertu du présent contrat et que ces locaux cessent d'être accessibles pour cause d'évacuation ou de fermeture de bureaux gouvernementaux, et que le travail ne peut pas s'effectuer en raison de la fermeture des bureaux, le gouvernement fédéral ne sera pas tenu responsable pour un éventuel paiement à l'entrepreneur à l'égard de la période de fermeture.

5. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

Responsables 6.

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



Natural Resources

es Ressources naturelles Canada Demande de proposition: NRCan-5000015351

Nom: Valerie Holmes

Titre: Agent principal de négociation de contrats

Organisation: Ressources naturelles Canada

Adresse: 580 rue Booth, Ottawa, Ontario K1A 0E4

Téléphone: 613-943-3580 Télécopier: 613-947-5477

Courriel: valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux allant au delà de la portée du contrat à partir de demandes ou instructions écrites ou verbales de la part de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Chargé de projet (À remplir à l'attribution du contrat)

Nom: Titre: Organisation: Adresse:	-	-	

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il est chargé de toutes les questions touchant les aspects techniques des travaux en vertu du contrat. On peut discuter de questions techniques avec le chargé de projet, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des changements dans la portée des travaux. La portée des travaux peut être changée seulement par une modification contractuelle produite par l'autorité contractante.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (insérer le montant), la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

Ressources naturelles

- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.2 Méthodes de paiement

À partir des factures (y compris les reçus de frais de déplacement et de subsistance, s'il y a lieu) produites mensuellement pour les frais engagés et conformément à la base de paiement, avec attestation du caractère satisfaisant et acceptable des travaux par le chargé de projet.

L'État paiera l'entrepreneur pour les travaux dans les trente (30) jours suivant le plus tard de la date de production et d'acceptation de tous les éléments livrables prévus au contrat, ou de la date de réception d'une facture dûment rédigée.

L'État paiera pour les travaux après fourniture, inspection et acceptation des travaux, et sur présentation des factures et de toute autre pièce justificative exigée par l'État.

7.3 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.4 Tarif journalier ferme

Le tarif journalier s'applique à une journée de 7,5 heures (sept heures et trente minutes), à l'exclusion des pausesrepas, et n'englobe pas les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Pour un travail d'une durée de plus ou de moins qu'une (1) journée, le tarif sera calculé proportionnellement selon les heures effectivement travaillées.

Le tarif journalier est un tarif « tout inclus », sauf pour les frais de déplacement pour affaires liées au projet à l'extérieur de la région de la capitale nationale (avec pré approbation par le chargé de projet de RNCan) et la TPS. Le tarif doit englober les frais normalement engagés pour la prestation de services, comme le travail pour mener des négociations et produire des estimations, le règlement de différends contractuels, le suivi des feuilles de temps, la facturation mensuelle, les frais de copie, d'impression et de télécopie, les fournitures de bureau, les frais de matériel informatique et de logiciels, les frais de messagerie et d'interurbain, les déplacements depuis sa résidence personnelle jusqu'à l'emplacement de RNCan dans la région de la capitale nationale, les déplacements locaux et autres frais du genre, et de tels frais ne seront pas autorisés pour imputation au contrat à titre de frais supplémentaires.

7.5 Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés

L'entrepreneur sera payé pour des frais de déplacement et de subsistance pré autorisés raisonnables et appropriés engagés par le personnel travaillant directement à l'exécution des travaux, justifiés par des reçus appropriés et calculés conformément à la version à jour de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (site Web: http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2), sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire au calcul. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale. Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.

7.6 Frais divers

L'entrepreneur sera payé pour des frais divers pré autorisés raisonnables et appropriés, justifiés par des reçus appropriés et calculés sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire. Tous les frais divers doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.

8. Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisent seulement une des méthodes de facturation suivantes:

<u>Courriel:</u> **OU** <u>Télécopieur:</u>

Facturation@RNCan.gc.ca Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987

Notez:

Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Note:
Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

Ne soumettez pas s'il vous plaît de factures en utilisant plus qu'une méthode comme cela n'expédiera pas de paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le formulaire de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : < fourni au moment d'attribution du contrat>

9. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Administration des Contrats

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement désigné en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi du Ministère des Services gouvernementaux Travaux publics et examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité titulaire du présent marché] concernant l'administration de ce contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi du Ministère des Services gouvernementaux Travaux publics et et des articles 15 et 16 du Règlement de l'ombudsman de l'approvisionnement ont été remplies, et l'interprétation et l'application des termes et conditions et la portée de l'travaux de ce contrat ne sont pas contestés. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté directement par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET1 Titre

Gestionnaire de recherche régional pour le Fonds pour l'étude de l'environnement - côte Est

ET2 Contexte

Le Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE), créé en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, finance les études environnementales et socioéconomiques à l'appui du développement responsable des ressources dans les terres domaniales du Canada, y compris la zone extracôtière de l'Atlantique et le Nord. Le FEE est placé sous la responsabilité administrative des ministres des Ressources naturelles et des Affaires autochtones et du Développement du Nord.

Le FEE est dirigé par un Conseil de gestion composé de membres du gouvernement, de l'industrie, des offices des hydrocarbures extracôtiers et du public. Le Conseil de gestion du FEE a la responsabilité imposée par la loi d'établir les lignes directrices et les procédures à respecter pour sélectionner les organismes de recherche et les études de recherche, y compris déterminer les secteurs prioritaires pour le financement de la recherche.

Le gestionnaire de recherche régional offrira des conseils scientifiques éclairés au Conseil de gestion du FEE et collaborera à l'examen des lettres d'intérêt, des propositions, des rapports d'étape et des rapports finals. À ce titre, le gestionnaire de recherche régional doit posséder une expérience de travail pertinente liée à l'industrie du pétrole et du gaz extracôtiers au Canada.

ET3 Objectifs

L'objectif de la demande est comme suit :

- Offrir des conseils scientifiques éclairés au Conseil de gestion du FEE, à l'appui de l'examen du Conseil et de la sélection des études.
- Offrir des conseils scientifiques éclairés, comme demandé par le Conseil de gestion du FEE, sur la réalisation scientifique, la gestion et l'exécution des projets financés par le FEE.

ET4 Exigences du Projet

Les activités précises à entreprendre pendant l'exécution des travaux comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Offrir des conseils scientifiques éclairés sur les nouveaux enjeux scientifiques ayant trait au mandat du FEE;
- Aider à formuler les secteurs prioritaires de recherche (SPR) du FEE;
- Aider à recommander des examinateurs techniques potentiels ainsi qu'à communiquer et à assurer la liaison avec eux pour l'examen des lettres d'intérêt, des propositions ou des rapports d'étape;
- Recueillir l'avis d'autres experts scientifiques, comme demandé. Ces experts peuvent se regrouper en un comité consultatif; dans tel cas, le gestionnaire de recherche régional coordonnera les travaux du comité;
- Offrir des conseils scientifiques éclairés sur les lettres d'intérêt, les propositions ou les rapports d'étape;
- Formuler des questions ou des commentaires scientifiques sur les lettres d'intérêt ou les propositions;
- Examiner les rapports d'étape des études et offrir des conseils scientifiques sur l'exécution et la gestion des études, comme demandé par le Conseil de gestion. Assister Ressources naturelles Canada au besoin lors de la conclusion d'une entente contractuelle avec un organisme de recherche ou lorsqu'une modification est requise à une telle entente contractuelle;
- Offrir des conseils scientifiques éclairés sur tout enjeu scientifique cerné par le Conseil de gestion du FEE;
- Collaborer à l'examen des rapports scientifiques des études et d'autres publications scientifiques ou documents de sensibilisation;
- Fournir des renseignements généraux de haut niveau sur les études du FEE pouvant être communiqués au grand public aux fins d'insertion dans le rapport annuel du FEE ou à d'autres fins semblables;

• Assister aux réunions du Conseil de gestion du FEE.

ET4.1 Tâches, livrables, jalons et calendrier

Tâches/activités	Livrables/jalons	Calendrier des travaux
Offrir des conseils scientifiques	Conseils scientifiques éclairés par	2 ou 3 fois par année
éclairés au Conseil de gestion du FEE	écrit	2 ou o rois par armos
sur les nouveaux enjeux scientifiques		
ayant trait au mandat du FEE		
Aider à formuler les secteurs	Recommandation par écrit des	Avant le lancement d'un appel de
prioritaires de recherche du FEE	secteurs prioritaires de recherche	propositions du FEE, tel que décidé
'	'	par le Conseil de gestion du FEE
Aider à recommander des	Liste des examinateurs potentiels et	Au cours d'un appel de propositions,
examinateurs techniques potentiels	courriels à leur intention	tel que décidé par le Conseil de
ainsi qu'à communiquer et à assurer		gestion du FEE
la liaison avec eux pour l'examen des		
lettres d'intérêt ou des propositions		
Recueillir I'avis d'autres experts	Compilation structurée des avis	Au besoin
scientifiques pouvant se regrouper en	transmettant fidèlement tous les	
un comité consultatif; dans tel cas, le	points de vue exprimés, de concert	
gestionnaire de recherche régional	avec une recommandation finale	
coordonnera les travaux du comité		
Offrir des conseils scientifiques	Commentaires par écrit aux fins	Au cours d'un appel de propositions,
éclairés sur les lettres d'intérêt ou	d'utilisation par le Conseil de gestion	tel que décidé par le Conseil de
les propositions	du FEE	gestion du FEE
Formuler des questions ou des	Questions et commentaires par écrit	Au cours d'un appel de propositions,
commentaires scientifiques sur les	résumant les réflexions du Conseil de	tel que décidé par le Conseil de
lettres d'intérêt ou les propositions	gestion du FEE	gestion du FEE
Offrir des conseils scientifiques et de	Conseils par écrit	1 à 4 fois par année pour chaque
gestion de projet sur l'exécution des		rapport d'étape
études et de leurs rapports d'étape		
Assister Ressources naturelles Canada	Justifications, énoncés des travaux,	Au besoin
lors de la conclusion d'une entente	etc.	
contractuelle avec un organisme de		
recherche ou lorsqu'une modification		
est requise à une telle entente contractuelle		
Formuler des questions ou des	Conseils scientifiques éclairés par	1 à 4 fais par appée pour chaque
commentaires scientifiques sur les	écrit	1 à 4 fois par année pour chaque rapport d'étape, tel que décidé par
rapports d'étape	Cont	le Conseil de gestion du FEE
Offrir des conseils scientifiques	Conseils scientifiques éclairés par	Au besoin
éclairés sur tout enjeu scientifique	écrit	Ad besom
cerné par le Conseil de gestion du	Cont	
FEE		
Collaborer à l'examen des rapports	Conseils scientifiques éclairés par	Au besoin
scientifiques des études et d'autres	écrit	
publications scientifiques ou		
documents de sensibilisation		
Fournir des renseignements généraux	Résumés par écrit des études	Une fois par année ou au besoin
de haut niveau sur les études du FEE	destinés au grand public	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
pouvant être communiqués au grand		
public aux fins d'insertion dans le		
rapport annuel du FEE ou à d'autres		
fins semblables		
Assister aux réunions du Conseil de	Participation aux réunions	2 ou 3 fois par année
gestion du FEE		·
	I .	l .

ET4.2 Exigences en matière de rapports

Des résumés des conseils scientifiques éclairés, des conseils de gestion de projet, des commentaires, des justifications, des énoncés des travaux ou d'autres renseignements seront fournis par écrit.

ET4.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les livrables et les services fournis en vertu d'un contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de rejeter tout livrable jugé non satisfaisant, ou d'en exiger la correction, avant d'autoriser le paiement.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

ET4.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Les gestionnaires de recherche régionaux travaillent indépendamment, mais dans le cadre de consultations régulières avec le Secrétariat du FEE, les membres du Conseil de gestion du FEE.

AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DU L'EDT ET5

ET5.1 Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations décrites à l'ET4 du présent EDT, l'entrepreneur doit :

- Assurer la confidentialité de tous les documents et renseignements exclusifs;
- Retourner tous les documents appartenant à RNCan à la fin du contrat;
- Présenter tous les rapports écrits sur copie papier et en format électronique Microsoft Office Word;
- Participer aux réunions et aux téléconférences, comme demandé.

ET5.2 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux sont généralement exécutés à partir du bureau de l'entrepreneur. Des déplacements pourraient être reguis vers les lieux de réunion au sein du Canada.

ET5.3 Langue de travail

L'anglais, mais le français constitue un atout.

ET5.4 Exigences en matière d'assurance

Il incombe exclusivement à l'entrepreneur de déterminer si une assurance est nécessaire afin d'assurer sa propre protection ou de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, et de se conformer aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux. Toute assurance doit être souscrite et maintenue par l'entrepreneur, à ses propres frais.

Toute assurance souscrite constitue un avantage et une protection pour l'entrepreneur, mais elle ne doit pas lui permettre de se dégager de ses responsabilités ou de les réduire de quelque façon que ce soit. Cela s'applique également à toutes les dispositions du présent contrat.

ET6 documents applicables et glossaire

ET6.1 Termes pertinents, acronymes et glossaires

FFF Fonds pour l'étude de l'environnement

CG Conseil de gestion

RNCan Ressources naturelles Canada

ANNEXE « B » - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

B1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Les soumissionnaires ont intérêt à traiter de chaque critère de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Une proposition qui ne traite pas adéquatement des critères obligatoires peut être exclue d'un examen plus poussé. La proposition technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre où ils sont présentés.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

Point	Exigence obligatoire	Conformité (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
01	Le soumissionnaire DOIT démontrer que la ressource proposée est titulaire d'un diplôme d'études supérieures et de solides acquis scolaires en recherche au niveau de la maîtrise (M.Sc.) dans une discipline connexe (p. ex., en biologie, en zoologie, en gestion environnementale ou l'équivalent), obtenus dans une université reconnue. (http://www.cicdi.ca)	□ Oui □ Non	
	Une preuve doit être fournie		
02	Le soumissionnaire DOIT fournir quatre (4) résumés de projet par écrit décrivant en détail l'expérience actuelle et antérieure de la ressource proposée dans la prestation de conseils scientifiques ayant trait à la réglementation de l'environnement, ainsi qu'à la recherche scientifique environnementale et socioéconomique. L'expérience antérieure doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années.	□ Oui □ Non	

Point	Exigence obligatoire	Conformité (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
	Pour chaque résumé de projet fourni, les soumissionnaires doivent indiquer :		
	a) le nom de l'organisation cliente;		
	b) les dates et la durée du projet;		
	c) une description de la portée et de la nature de l'analyse effectuée;		
	d) I'auditoire cible des conseils fournis;		
	e) une description des interactions de la ressource proposée (lorsqu'elle fournit les conseils scientifiques décrits) avec les autres experts scientifiques, les fournisseurs de services, l'autorité hiérarchique, les clients, etc.;		
	f) les nom, adresse et numéro de téléphone du chargé de projet du client de qui relevait la ressource proposée.		
	RNCan se réserve le droit de communiquer avec les chargés de projet du client indiqués afin de vérifier l'exactitude et la véracité de chacun des résumés de projet présenté par le soumissionnaire.		
03	Les soumissionnaires DOIVENT joindre à leur proposition le curriculum vitae (CV) détaillé de la ressource proposée. Les CV doivent comprendre ce qui suit :	☐ Oui ☐ Non	
	les diplômes et titres professionnels et toute autre attestation d'études de la ressource proposée;		
	2) une description détaillée de l'expérience professionnelle de la ressource proposée (en années / mois) dans le domaine de l'environnement, liée à l'industrie du pétrole et du gaz extracôtiers au Canada;		
	3) une description détaillée de l'expérience professionnelle de la ressource proposée (en années / mois) liée à la réglementation ainsi qu'à la recherche		

Point	Exigence obligatoire	Conformité (oui/non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
	environnementale et socioéconomique;		
	4) l'expérience de la ressource proposée pour ce qui est de travailler en français et en anglais (lecture, écriture et expression orale).		

B2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour chacun des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Seules les propositions qui sont conformes à tous les critères obligatoires, et qui ensuite atteignent ou surpassent le nombre de points OU pourcentage requis pour les critères techniques cotés (l'équivalent de 45% OU 25 points du total des points possible) feront l'objet d'un examen plus poussé pour l'attribution d'un contrat. Les propositions n'obtenant pas le nombre de points OU pourcentage minimum requis seront réputées non conformes.

Point	Exigences cotées	Répartition des points	Nombre max. de points	Conformité démontrée, renvoi au curriculum vitae
C1	La ressource proposée doit démontrer qu'elle possède au moins cinq (5) ans d'expérience pertinente dans le domaine de l'environnement, liée à l'industrie du pétrole et du gaz extracôtiers au Canada.	>5 - 10 ans 5 >10 - 15 ans 10 >15 ans 15	15	
C2	Résumés de projet : Chacun des quatre (4) résumés de projet présenté en réponse à l'exigence O2 et effectué au cours des dix (10) dernières années sera évalué pour déterminer l'expérience actuelle et antérieure de la ressource proposée dans la prestation de conseils scientifiques liés à la réglementation de l'environnement ainsi qu'à la recherche scientifique environnementale et socioéconomique. L'évaluation se fondera sur ce qui suit :	2 points : expérience limitée, en ce qui a trait au rôle ou à la durée 4 points : expérience importante, a occupé un poste de leadership pendant plusieurs années 5 points : expérience importante, complexe et variée	15	

Point	Exigences cotées	Répartition des points	Nombre max. de points	Conformité démontrée, renvoi au curriculum vitae
СЗ	 l'expérience étendue et approfondie de la ressource proposée Les résumés de projet seront évalués par rapport au facteur suivant : Démonstration de l'expérience englobant : la réglementation sur le pétrole et le gaz extracôtiers du Canada la recherche scientifique environnementale la recherche scientifique socioéconomique 	2 points pour chaque		
	Chacun des quatre (4) résumés de projet présenté en réponse à l'exigence O2 et effectué au cours des dix (10) dernières années sera évalué pour déterminer l'expérience actuelle et antérieure de la ressource proposée dans la prestation de conseils scientifiques liés à la réglementation de l'environnement ainsi qu'à la recherche scientifique environnementale et socioéconomique. L'évaluation se fondera sur ce qui suit : 2) la pertinence des résumés de projet présentés relativement aux tâches ou activités décrites à la section 4.1 de l'EDT.	zpoints pour chaque tâche ou activité exécutée à un niveau comparable à ce qui sera requis: Tâches/activités: Offrir des conseils scientifiques éclairés sur les nouveaux enjeux scientifiques en regard des facteurs de l'exploration, de la mise en valeur ou de la production d'hydrocarbures dans les terres domaniales du Canada. Formuler les secteurs prioritaires de recherche. Recommander des examinateurs techniques potentiels, ainsi que communiquer et assurer la liaison avec eux pour l'examen des lettres d'intérêt ou des propositions. Recueillir l'avis d'autres experts scientifiques, transmettre fidèlement tous les points de vue exprimés, de concert avec une recommandation finale. Coordonner les travaux d'un	24	

Point	Exigences cotées	Répartition des points	Nombre max. de points	Conformité démontrée, renvoi au curriculum vitae
		comité composé d'experts scientifiques. Offrir des conseils scientifiques éclairés sur les lettres d'intérêt ou les propositions. Formuler des questions ou des commentaires scientifiques sur les lettres d'intérêt ou les propositions. Offrir des conseils scientifiques sur l'execution et la gestion des projets. Rédiger l'ébauche de justifications et d'énoncés de travaux pour l'utilisation d'un service public canadien (fédéral ou provincial). Formuler des questions ou des commentaires scientifiques sur les rapports d'étape. Offrir des conseils scientifiques éclairés sur les enjeux scientifiques cernés antérieurement. Examiner les rapports scientifiques et autres publications scientifiques ou documents de		
C4	Bilinguisme (français/anglais): La ressource proposée doit démontrer son expérience pour ce qui est de travailler en français et en anglais.	sensibilisation. 2 points: expérience démontrée pour ce qui est de travailler en français et en anglais 1 point: a démontré une expérience professionnelle non négligeable pour ce qui est de travailler dans sa seconde langue officielle. 0 point: n'a pas	2	

Point	Exigences cotées	Répartition des points	Nombre max. de points	Conformité démontrée, renvoi au curriculum vitae
		démontré d'expérience professionnelle pour ce qui est de travailler dans sa seconde langue officielle.		
Total des points disponibles		56		
Total des points requis pour être considéré comme conforme (45 %) :		25		

ANNEXE « C » - PROPOSITION FINANCIÈRES

C1 Taxes dans les soumission déposées

Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est-à-dire **inclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens s'il y a lieu, et **exclure** la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) s'il y a lieu.

Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est à dire **exclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens, la TPS et la TVH s'il y a lieu. Les taxes d'accise et droits de douane canadiens payables par le destinataire seront ajoutés, aux seules fins d'évaluation, aux prix proposés par des soumissionnaires établis à l'étranger. Si les prix figurant dans la proposition financière ne sont pas en devises canadiennes, le taux de change en vigueur à la date de clôture des soumissions sera appliqué, aux seules fins d'évaluation.

C2 Limitation de financement

RNCan a affecté un financement maximum de 364 000,00\$ à ce besoin, ce qui inclut :

a) le prix d'exécution des travaux;

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas visées par la limitation de financement; toute soumission dépassant ce maximum sera automatiquement jugée non conforme et ne sera pas évaluée.

NOTA: Les frais de déplacement ont été estimés à un maximum de 8 000,00\$/par année (TPS comprise).

C3 Détails sur l'établissement des prix à inclure dans la proposition financière

Le soumissionnaire propose par la présente à RNCan, à la demande du Ministre, de fournir l'ensemble de l'expertise, de la supervision, des matériaux, de l'équipement et autres articles nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de la présente demande de proposition, et en conformité des modalités de ladite demande, à la satisfaction du Ministre ou de son représentant autorisé, au prix ou aux prix suivant.

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans la présente Annexe. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

C3.1 Honoraires

Période initiale: 01 avril 2015 à 31 mars 2016

А	В	С	D (BxC)
Catégories de personnel	Tarifs journaliers	Niveau d'effort/nombre de jours requis	Coût total des honoraires
Gestionnaire de recherche régional	\$	80 jours	\$
		Total partiel 1:	\$

Natural Resources Ressources naturelles Canada

Période d'option #1 : 01 avril 2016 à 31 mars 2017

A	В	С	D (BxC)
Catégories de personnel	Tarifs journaliers	Niveau d'effort/nombre de jours requis	Coût total des honoraires
Gestionnaire de recherche régional	\$	80 jours	\$
		Total partiel 1:	\$

Période d'option #2 : 01 avril 2017 à 31 mars 2018

A	В	С	D (BxC)
Catégories de personnel	Tarifs journaliers	Niveau d'effort/nombre de jours requis	Coût total des honoraires
Gestionnaire de recherche régional	\$	80 jours	\$
		Total partiel 1:	\$

C3.2 Frais de déplacement et de subsistance

Période initiale : 01 avril 2015 à 31 mars 2016

Destination	Hébergement	Repas et frais accessoires	Transport	Total estimatif des frais de déplacement
	\$	\$	\$	
	\$	\$	\$	
			Total partiel 2	\$

Période d'option #1 : 01 avril 2016 à 31 mars 2017

Destination	Hébergement	Repas et frais accessoires	Transport	Total estimatif des frais de déplacement
	\$	\$	\$	
	\$	\$	\$	
			Total partiel 2	\$

Période d'option #2 : 01 avril 2017 à 31 mars 2018

Destination	Hébergement	Repas et frais accessoires	Transport	Total estimatif des frais de déplacement
	\$	\$	\$	
	\$	\$	\$	
			Total partiel 2	\$

C3.3 Prix soumissionné total

Prix total soumissionné pour exécuter les travaux à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 01 avril 2015 a 31 mars 2016	\$
Prix total soumissionné pour les périodes facultatives (supprimer si sans objet)	\$

Prix total soumissionné avec les périodes facultatives Période d'option #1 : 01 avril 2016 à 31 mars 2017	\$
Prix total soumissionné avec les périodes facultatives Période d'option #2 : 01 avril 2017 à 31 mars 2018	\$
Total	\$

Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il s'agit seulement d'une estimation approximative des besoins, qui ne doit pas être interprétée comme une garantie contractuelle. Les frais de déplacement et de matériel et le nombre de jours (ou le niveau d'effort) ne sont indiqués qu'à titre estimatif, et ne doivent pas être interprétés comme un engagement de la part de RNCan à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

Tarif journalier - Le tarif journalier s'applique à une journée de 7,5 heures (sept heures et trente minutes), à l'exclusion des pauses-repas, et n'englobe pas les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Pour un travail d'une durée de plus ou de moins qu'une (1) journée, le tarif sera calculé proportionnellement selon les heures effectivement travaillées.

Le tarif journalier est un tarif « tout inclus », sauf pour les frais de déplacement pour affaires liées au projet à l'extérieur de la région de la capitale nationale (avec pré approbation par le chargé de projet de RNCan) et la TPS. Le tarif doit englober les frais normalement engagés pour la prestation de services, comme le travail pour mener des négociations et produire des estimations, le règlement de différends contractuels, le suivi des feuilles de temps, la facturation mensuelle, les frais de copie, d'impression et de télécopie, les fournitures de bureau, les frais de matériel informatique et de logiciels, les frais de messagerie et d'interurbain, les déplacements depuis sa résidence personnelle jusqu'à l'emplacement de RNCan dans la région de la capitale nationale, les déplacements locaux et autres frais du genre, et de tels frais ne seront pas autorisés pour imputation au contrat à titre de frais supplémentaires.

Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés - L'entrepreneur sera payé pour des frais de déplacement et de subsistance pré autorisés raisonnables et appropriés engagés par le personnel travaillant directement à l'exécution des travaux, justifiés par des reçus appropriés et calculés conformément à la version à jour de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (site Web: http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travelvoyage&lang=fra&did=10&merge=2), sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire au calcul. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale. Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.

ANNEXE « D » - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Attestations préalables à la clôture des soumissions

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Programme de contrats fédéraux - Attestation

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

savoir le numéro : _____.

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise : (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada; (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44; (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.

(d) () n´a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

	zanada	Canada		
Signature of	du représentant a	utorisé de l'entreprise	Date	•

2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI** () **NON** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés</u> : <u>2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.



Programme de réduction des effectifs

	ce que le soumissionnaire est un ancien fonctio programme de réduction des effectifs? OUI (nnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions () NO ()
Si ou	ui, le soumissionnaire doit fournir l'information	suivante :
a) o) c) d) e)	la date de la cessation d'emploi :	de paiement forfaitaire : du paiement forfaitaire : aire incluant :
g) rédu	La date du début : d´achèvement : le nombre de semaines : nombre et montant (honoraires professionne et in des effectifs.	s) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de
	Honoraires Professionnels	Montant
être		
orop mon cont sour avise rem cont	osé dans sa soumission sera disponible pour ex nent indiqué dans la demande de soumissions o rôle, le soumissionnaire est incapable de fourn nissionnaire peut proposer un remplaçant avec er l'autorité contractante de la raison pour le re plaçant proposé. Pour les fins de cette clause,	rat découlant de la demande de soumissions, chaque individu écuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au u convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son ir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit emplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le ment d'une entente.
qu'il au C oar	a la permission de l'individu d'offrir ses service anada. Le soumissionnaire doit, sur demande d	t pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste es pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae le l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée onnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la oumission soit déclarée non recevable.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

4. Études et expérience

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à

Date

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Demande de proposition: NRCan-5000015351

Signature du représentant autorisé de l'entreprise Date

5. Capacité contractuelle et capacité contractuelle d'une coentreprise

Le soumissionnaire doit être en mesure de conclure le contrat selon la loi. Si le soumissionnaire est une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société par actions, il devrait déposer une déclaration indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué en société, de même que sa raison ou sa dénomination sociale et ses coordonnées professionnelles.

Coentreprise - Une coentreprise est une association de deux ou de plusieurs parties qui mettent temporairement en commun leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances ou d'autres ressources dans le cadre d'une entreprise commune. Il existe deux types de coentreprise : la coentreprise constituée en société et la coentreprise contractuelle, c'est-à-dire constitué dans le cadre d'un accord contractuel entre les parties en cause. Les propositions devraient comprendre les renseignements suivants : la nature la coentreprise (constituée en société ou contractuelle), de même que les noms et adresses des membres qui la constituent.

Si un contrat est accordé à une coentreprise contractuelle, responsables de l'exécution du contrat.	tous les membres de la coentreprise seront solidairement

Date